

République Française
 Département : SEINE-ET-MARNE
 Arrondissement : Meaux
JAIGNES - COMMUNE

Séance du mercredi 08 avril 2026

Délibération N° DE_2026_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 03/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie, Salle du Conseil), sous la présidence de Achille HOURDÉ.

Présents : Achille HOURDÉ, Samia ALLEM, Jean-Luc MATHIEU, Paulo GONCALVES-LOPES, Sylvie PÉNARD, Grégory NOGUERA, Dorothee DAMAGNEZ, Catherine ZYCH

Représentés : Eloi BOUILLARD représenté par Grégory NOGUERA, Dominique GOUVENOT représentée par Achille HOURDÉ, Julien BAUBIGEAT représenté par Catherine ZYCH

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Luc MATHIEU est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du correspondant incendie et secours

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article D731-14 ;

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation à lieux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en oeuvre des actions relative à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

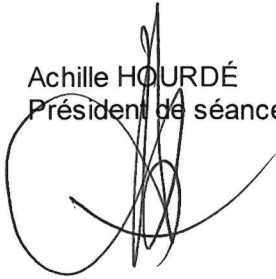
Vu le Code de la sécurité intérieure en son article D731-14 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions
(C.Zych et J.Baubigeat)**

Prend acte de la désignation de Julien BAUBIGEAT en tant que correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Achille HOURDÉ
Président de séance



Jean-Luc MATHIEU
Secrétaire de séance

